



DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION

PARIS, LE 4 JUILLET 2005

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Bâtiment Necker  
120, rue de Bercy - télédoc 768  
75572 PARIS CEDEX 12

BUREAU 4C

Tél. : 01 53 18 75 04

N° 06/25

## NOTE POUR TOUS LES SERVICES

**Objet : concours réservé, pour l'accès d'agents non titulaires dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire.**

La direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie organise un concours réservé pour l'accès d'agents non titulaires appartenant ou ayant appartenu au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le corps des attachés d'administration centrale.

### **1 - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

Ce concours réservé est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

① Justifier avoir eu, pendant au moins deux mois au cours de la période de douze mois précédant la date du 10 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public de l'Etat ou des établissements publics locaux d'enseignement, recruté à titre temporaire et ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires ;

② Avoir été, durant la période de deux mois définie au ①, en fonctions ou avoir bénéficié d'un congé en application du décret pris sur le fondement de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

③ Justifier, au plus tard à la date de nomination dans le corps, des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe d'accès au corps des attachés d'administration centrale. Les candidats peuvent obtenir la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou diplômes requises pour se présenter au concours prévu.

La durée minimale de l'expérience professionnelle susceptible d'être reconnue en équivalence des conditions de titres ou diplômes requises pour se présenter au concours pour l'accès d'agents non titulaires dans le corps des attachés d'administration centrale est fixée à cinq ans lorsque le diplôme ou le titre requis est un diplôme de deuxième ou de troisième cycle de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un niveau équivalent.

Toutefois, lorsque le candidat justifie déjà d'un diplôme ou d'un titre d'un niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme ou titre requis, la durée minimale de l'expérience professionnelle susceptible d'être reconnue est fixée à deux ans.

Peut être prise en compte au titre de cette expérience toute activité professionnelle dont l'exercice nécessite un niveau de qualification équivalent à celui sanctionné par le titre ou le diplôme requis pour se présenter au concours.

Le candidat qui souhaite obtenir la reconnaissance de son expérience professionnelle pour l'accès aux concours doit faire parvenir à l'autorité compétente pour arrêter la liste des candidats admis à

concourir une demande accompagnée d'un dossier contenant tout élément de nature à lui permettre de vérifier la nature et la durée de l'activité ou des activités professionnelles dont le candidat demande la reconnaissance.

④ Justifier, au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours, d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années.

⑤ Les candidats ne peuvent concourir qu'au titre de l'administration dont ils relèvent ou dont ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat.

## **2 - NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

## **3 - DATE DES EPREUVES**

L'épreuve écrite se déroulera **le 13 octobre 2005**.

L'épreuve orale se déroulera à compter du 12 décembre 2005.

## **4 - DEPOT DES CANDIDATURES**

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est fixée **au 6 septembre 2005 jusqu'à 18 heures**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des pré-inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscriptions au secteur des concours du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est fixée au **13 septembre 2005 jusqu'à 18 heures**, délai de rigueur.

- Soit par voie de téléprocédure :  
sur Internet : <http://www.minefi.gouv.fr> – Le portail Internet du MINEFI : rubrique «infos pratiques» - menu déroulant « métiers concours » - « inscrivez-vous à un concours » - « formulaire d'inscription aux concours ou examens organisés par la DPMA » - « accès à l'inscription ».  
sur l'Intranet ministériel Alizé : menu « formation-concours » rubrique « concours » rubrique « inscriptions » « formulaire d'inscription aux concours ou examens organisés par la DPMA » - « accès à l'inscription ».

- Soit par dossier papier :  
Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place de 9 heures à 18 heures auprès de la Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration – Sous-direction des ressources humaines – Bureau 4C – Bâtiment Necker – Pièce 7215R – Télédoc 768 – 120, rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12. Tél : 01 53 18 75 02.

## **5 - NATURE, PROGRAMME DES EPREUVES ET MODALITES D'ORGANISATION**

Un arrêté du 14 mars 2002 (J.O. du 21 mars 2002) fixe la nature et le programme des épreuves de ce concours.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en une rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée 4 heures : coefficient 2).

- L'épreuve orale débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, la capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances administratives générales du candidat et sur son expérience professionnelle (durée de l'épreuve : trente minutes ; durée de l'exposé : dix minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4)

## **6 - SERVICE AUQUEL PEUVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS**

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION  
Sous-direction des ressources humaines – Secteur des concours - Bureau 4C – Télédéc 768  
120, Rue de Bercy – 75572 PARIS Cedex 12  
Tél. 01 53 18 75 02 ou par mél : concours.minefi@dpma.finances.gouv.fr

\*\*\*\*

Je serais obligé à Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents concernés placés sous leur autorité.

Pour le DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION,  
et par délégation,

L'Administrateur Civil hors classe  
Chef de bureau

Jean BEMOL